



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0005

Portant STOP sur la RD 77 - RD 118
Commune de Cournanel

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le code de la route et notamment les articles R.415-6 et R.415-15

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre1, 3ème partie, intersections et régime de priorité

CONSIDÉRANT que pour sécuriser l'accès à la RD 118 au niveau du PR0+0 de la RD 77, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : l'ensemble des intersections au niveau du carrefour RD 118 (PR 63+0668) et RD 77 (PR 0+0) sont gérées par les STOP, les conducteurs circulant sur la RD 77 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée, et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 118.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

01 MARS 2024

Fait à Carcassonne, le
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur des routes
et des mobilités**

Stéphane Gervais

Destinataires : EDSR - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

01 MARS 2024